

CHAMBRE PROVINCIALE

DU

BRABANT WALLON

RAPPORT D'ACTIVITE 2013

I COMPOSITION DE LA CHAMBRE AU 30 JUIN 2013

A. Section Monuments.

- Hugues de Suray (Président), Luc De Cordier, Alain Dierkens, Charles Gheur et Alain Sabbe.

B. Section Sites.

- Christiane Percsy.

La Commission se réunit en séance plénière, ainsi les membres peuvent apporter leurs expériences, leurs compétences et participer aux débats de chaque dossier.

II LES DOSSIERS TRAITES

5A1. TRAVAUX A MONUMENTS CLASSES

5A2. TRAVAUX EN SITES CLASSES.

Braine-Le-Château : Demande de PU pour la construction d'une véranda dans le site classé les Monts depuis le 29/08/1990. Demandeur : M. Mahiant. Transmis pour instruction. La Commission ne s'oppose pas à la demande.

Lasne : Demande de permis d'urbanisme pour la réalisation d'un passage sécurisé sous le porche Saint-Benoît et aménagement des abords, rue de l'Abbaye. Demandeur : Administration communale.

La Commission ne s'oppose pas. La Chambre prend acte de la durée limitée de ce tunnel en béton pour des raisons évidentes de sécurité.

Genappe/Baisy-Thy : Rue du Thy, 11. Demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un bâtiment pour des bureaux. Bien situé dans un périmètre de protection et dans un site classé par arrêté du 07/07/1976.

La Commission émet un avis favorable.

Tubize : Demande de permis d'urbanisme pour la construction de deux villas rue du Château des Italiens et dans le site classé du château (arrêté du 04/12/89, alentours immédiats, à l'arrière et en face)

La Commission émet un avis défavorable vu l'impact important sur le site classé et la grande proximité du monument classé. Toutefois, si les deux implantations pouvaient être disposées le plus près possible de la nationale de façon à maintenir un écran arboré significatif entre les nouveaux bâtiments et le château et la ferme classés.

Braine-L'Alleud : Ancienne Abbaye de Nizelles. Site classé pour partie le 17/12/91.

Régularisation de l'aménagement de l'étage des écuries en deux appartements Chemin de Nizelles, 1 à Ophain-Bois-Seigneur.

La Chambre émet un avis favorable à la demande.

Genappe/Loupoigne : Demande de permis d'urbanisme pour l'extension d'une habitation en vue d'y créer un espace professionnel et deux nouvelles chambres, Place Nicolay, 5. Bien bordant l'ensemble formé par le vieux moulin, l'église et les fermes. Site classé le 17/12/1991. Demandeur : M. N de Visscher.

La Commission a émis un avis défavorable dans la mesure où ce projet dénote complètement avec l'architecture traditionnelle de la Place Nicolay (classée), tant par des erreurs de vocabulaire (lucarne, fausse toiture à la Mansart, expression d'une baie sur deux niveaux, ...) et de syntaxe (lourdeur de certains éléments, articulations mal traitées, ...) Le projet dénature totalement les qualités patrimoniales intrinsèques de cet édifice en l'asservissant à un programme inadapté, ce qui induit une échelle en rupture tant avec la villa originelle concernée qu'avec le voisin et dégrade de la sorte l'esprit homogène de la Place. Elle demande que lui soit proposé un projet avec de nouveau gabarit à l'identique du volume originel de gauche.

Encourt : Ruines du Château d'Opprimais et ensemble formé par ces ruines, l'église, le cimetière et les terrains environnants. Classé comme monument et site le 28/05/73. Demande de permis d'urbanisme pour l'abattage d'un arbre remarquable (Tilleul de Hollande) La Commission constatant l'état sanitaire de l'arbre déjà abattu, elle ne s'oppose pas à condition de replanter un feuillu indigène à caractère patrimonial.

Nivelles : Demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un immeuble technique avec démolition préalable rue des Choroux, 24. Demandeur : Connecta Imma. En raison du manque d'humilité du projet proposé la Commission a émis un avis défavorable étant donné que le projet crée une rupture totale dans la rue. La Commission estime qu'il est essentiel de respecter les textures, les tonalités, les gabarits et les rythmes existant.

Braine-le-Château : Demande de permis pour la transformation d'un mur de clôture entre le jardin et l'Eglise et la place, Grand-Place, 1 à Gauthier Braine. Demandeur : Administration communale. La Commission a émis un avis favorable sous réserve de reconstruire le mur projeté tel que en reproduisant l'appareillage traditionnel (panneresse-boutisse) et en utilisant soit des briques de récupération prises sur place soit à acquérir.

Encourt/Piéterais : Rue de la Chisel, 2. Construction d'un hangar dans le périmètre du site des fermes de la Chisel. Demandeur : M. Doteront. La Commission ne s'oppose pas tout en regrettant l'implantation contigüe et non alignée au volume existant. Une implantation parallèle au hangar existant eut été préférable. La Chambre regrette vivement l'absence de montage photographique.

Dottignies/Louvain-la-Neuve : Rue des combattants. Construction d'un immeuble à appartements de 59 logements, de 8 maisons et de 85 parkings souterrains en partie dans le site classé de l'ancienne ferme du Douaire. La Commission a émis un avis favorable. La Chambre insiste sur une précédente recommandation : « utiliser des matériaux de façade et de toiture dont les tonalités s'apparentent aux matériaux traditionnels de la ferme »

Genappe/Lou poigne : Avant-projet. Demande de permis d'urbanisme pour l'extension d'une habitation en vue d'y créer un espace professionnel et deux nouvelles chambres, Place Nicolay 5. Bien bordant l'ensemble formé par le vieux moulin, l'église et les fermes. Site classé le 17/12/91. Demandeur : M. de Vissher. La Commission a émis un avis favorable sous réserve de : -limiter au maximum les éléments suivants aux niveaux suivants : -corniche de l'annexe 3m45, -ligne de brisis de la toiture à la Mansart 5m20, -ligne de démarrage de la croupette sur le pignon : 6m ; de réaliser une toiture à la Mansart symétrique avant et arrière. La Chambre remettra bien sûr son avis définitif (et officiel) sur la base d'un dossier.

Wavre : Demande de permis d'urbanisme pour le forage d'un nouveau puits de production d'eau avec mise en place d'une chambre d'accès au puits, forage piézomètre du contrôle, Chaussée du Bois de Laurensart. Demandeur : IECBW. La Commission a émis un avis favorable à la demande.

Beauvechain : Site classé de la Forêt de Meerdal et jouxtant le site classé du Bois de Nicaise. Aménagement d'une piste cyclable le long de la RN 25, sur un tronçon du tracé de l'ancien vicinal, chaussée de Louvain à Hamme-Mille. Demandeur : Administration communale. La Commission a émis un avis favorable à la demande.

Chastre : Demande de permis d'urbanisme pour l'abattage de 3 alignements d'arbres et plantation et de 3 alignements de tilleuls, dans le site classé de la Ferme Rose ou de Pervais, av du Castillon. Demandeur : Administration communale de Chastre.

La Commission a émis un avis favorable pour l'abattage de l'épicéa isolé et un avis défavorable pour le reste de la demande.

La Commission constate que la plantation de certains tilleuls (faisant l'objet de la demande) a déjà été réalisée en mutilant des arbres existants. La Commission constate qu'aucune motivation n'est donnée à la demande d'abattage et replantation. Vu que l'état sanitaire des arbres et arbustes existants ne justifie nullement l'abattage demandé, la Commission suppose que la demande relève du souhait de réaménager les lieux. Malheureusement, la philosophie de l'aménagement n'est pas apparente : le double alignement de tilleuls de la drève dite « des 40 tilleuls » mène à un chemin de terre et à un dépôt de déchets communaux ; l'alignement menant à l'avenue du Castillon est mal venu par rapport aux divers arbres qui ont été plantés en commémoration de divers événements ; les haies variées existantes cadrent bien avec le caractère rural des environs et sont un apport pour la faune.

5B. TRAVAUX A DES BIENS D'INTERET PATRIMONIAL

Chaumont-Gistoux/Gistoux : Rue de Wavre, 7. Transformation de l'ancien moulin Bonus. Bien repris à l'Inventaire avec pastille. Avant-projet permis d'urbanisme introduit par Collignon perspective.

La Commission émet un avis défavorable étant donné que le projet proposé est démesuré et incompatible avec la qualité patrimoniale du bâtiment repris à l'Inventaire avec pastille. L'augmentation du niveau, du volume, des pentes de toitures et la suppression des coyaux et des croupettes modifient profondément l'équilibre du bâtiment existant. En outre la multiplication à outrance de velux ajoute un aspect anachronique dans l'esthétique du bâtiment. Enfin la façade arrière est en rupture totale avec les caractéristiques qui ont justifié la mise à l'Inventaire.

Genappe/Loupoigne : Chemin de la Waronche, 8. Transformation d'une écurie et d'une étable en logement. Bien repris à l'Inventaire du patrimoine avec pastille et situé à proximité de l'ensemble formé par le vieux moulin, l'église et les fermes. Site classé le 17/12/1991.

La Commission a émis un avis favorable sous réserve du respect et de la réutilisation des baies existantes dans leurs formes et gabarits (y compris les baies gerberesses qui ne doivent pas être transformées en lucarne). L'ensemble des baies proposées doit recevoir le même traitement de sobriété et notamment bannir les croisillons. La grande baie proposée dans la nouvelle annexe (coupe A/façade gauche) doit être décomposée en plusieurs baies. La Commission demande de conserver-restaurer le pavement existant côté cour.

Villers-la-Ville/Mellery : rue de l'Enfer, 8. Transformation de la ferme du Colombier reprise à l'Inventaire du Patrimoine avec pastille.

La Commission a émis un avis défavorable étant donné que le projet dénature complètement le caractère patrimonial du bâtiment, tel que clairement attesté dans la notice de l'Inventaire, dans l'ouvrage architecture rural de Wallonie et autres... La densité du programme d'occupation proposé est inadaptée à la conservation des qualités patrimoniales. La Commission regrette l'aspect lacunaire du dossier : absence des plans de situations existantes.

Grez-Doiceau : Rue du Grand Royal, 2. Transformation et extension d'une ancienne ferme du Grand Royal, reprise à l'Inventaire.

La Commission émet un avis défavorable. L'ensemble des bâtiments présente encore un grand intérêt patrimonial. Toute intervention doit viser à respecter celui-ci, voire à le restaurer si nécessaire. Si une bonne partie du projet s'inscrit dans cette démarche, certaines propositions ne peuvent être acceptées : corps de logis : les nouvelles annexes contre les pignons, la grande baie dans le pignon gauche, la grande baie dans le pignon de l'annexe existante, les velux en façade arrière (à remplacer par maximum 4 lucarnes reprenant la modénature de la façade côté cour) ; appartements : les larges baies à double battant ; Remarque : le dossier est incomplet, il manque le reportage photographique.

Jodoigne : construction d'un immeuble comportant une pharmacie et 4 appartements + démolition des bâtiments existants, avenue des Déportés, 10.

La Commission émet un avis défavorable étant donné que le projet présenté ne justifie en rien la démolition d'un bien repris à l'inventaire. Le dossier est incomplet : pas de photos de l'existant, et pas de représentations des façades de l'existant. La Chambre s'étonne de l'indigence du projet présenté notamment par sa non-intégration au bâti existant et de la désinvolture avec laquelle est traité un bien repris à l'Inventaire et de plus en zone protégée au plan de secteur.

C. DEMANDE DE FOUILLES.

D. AUTRES.

Nivelles : Faubourg de Mons, 66. Modification des trottoirs côté Faubourg de Mons et Allée du Sablon. Présence d'un arbre remarquable. Demandeur : Urbani S.A

La Commission se n'oppose pas pour autant que soit respectée l'obligation de dégager le pied de l'arbre de tout pavement sur un diamètre correspondant à la projection au sol de la couronne de l'arbre. Et sous réserve des remarques éventuelles de la DGO3. La Chambre déplore l'aspect très succinct du dossier (pas de photos, pas de situation avant et après, ...)

Waterloo : Abattage d'un tilleul pleureur classé Drèves des Dix Mètres dans la zone de protection de l'ensemble architectural de l'Institut médico-pédagogique.

La Commission a émis un avis favorable étant donné que l'abattage de l'arbre n'a pas d'impact sur le site classé et vu l'état sanitaire du tilleul et sa proximité d'un bâtiment

E. PROPOSITION DE CLASSEMENT ET/OU MISE SUR LA LISTE DE SAUVEGARDE.

Braine-Le-Château : classement éventuel comme monument du gisant en albâtre de Maximilien de Hornes au sein de l'église paroissiale Saint-Rémy. Etablissement d'une zone de protection. Notification d'ouverture d'enquête ministérielle du 23/04/13
La Commission a émis un avis favorable à la demande de classement.

III. CONCLUSIONS

- Un grand merci tout d'abord aux membres de la CPMSF-Brabant Wallon- qui se sont fortement investis ne ménageant ni leur temps, ni leurs efforts, le tout bénévolement.

- Il nous plaît de souligner les excellentes relations entretenues avec la Direction de Wavre, en particulier avec son nouveau Directeur Christian Radelet, Vincent Léonard et Véronique Pittie, attachés au Patrimoine que nous tenons à remercier pour leur parfaite collaboration avec la Chambre Provinciale.

- Un grand merci enfin, à tous les membres de la Chambre Provinciale qui ont participé activement et assidûment à nos réunions mensuelles.